



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.18
14 avril 2003

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 27 mars 2003, à 10 heures

Président: M^{me} AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. BRIAN COWEN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'IRLANDE

DÉCLARATION DE M. PIERRE-HENRI IMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS
DE L'HOMME AU CONSEIL DE L'EUROPE

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉCLARATION DE M. BRIAN COWEN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE L'IRLANDE

1. M. COWEN (Irlande), après avoir indiqué que son pays s'associe à la déclaration faite par la Grèce, au nom de l'Union européenne, dit que pour améliorer la sécurité mondiale il faut élaborer un nouveau concept de sécurité, centré sur l'être humain, qui s'écarte de la notion de sécurité de l'État et soit fondé sur la promotion des droits de l'homme et sur la protection des vies humaines. La promotion des droits de l'homme est primordiale mais, pour faire progresser la cause des droits de l'homme, il faut aussi prendre des mesures efficaces dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises, du maintien de la paix, de l'aide humanitaire, de la coopération pour le développement et de la reconstruction économique.
2. Les menaces pour les droits de l'homme et les violations de ces droits sont la plus grande source d'insécurité du monde contemporain. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les droits de l'homme. Si un État menace les droits de l'homme, il menace non seulement la sécurité de sa population mais aussi celle de la communauté internationale. Celle-ci est donc en droit de s'intéresser aux situations dans lesquelles les droits de l'homme sont menacés ou violés, mais elle doit le faire de manière impartiale. Trop souvent la Commission a failli à ce devoir. Il importe aussi que tous les États coopèrent avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et en particulier avec les rapporteurs spéciaux. En se dotant par ailleurs de leurs propres structures nationales de protection des droits de l'homme, comme l'a fait l'Irlande en créant la Commission irlandaise des droits de l'homme, les États montrent qu'ils s'efforcent de se conformer aux normes universelles énoncées dans la Charte internationale des droits de l'homme. Aucune région au monde n'est épargnée par les violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'exécutions extrajudiciaires, de torture, de détention ou d'arrestation arbitraires. C'est pourquoi l'Irlande s'associera à la déclaration que prononcera la Grèce au nom de l'Union européenne au titre du point 9 de l'ordre du jour.
3. Évoquant brièvement la situation en Iraq où la guerre fait des victimes parmi des civils innocents, M. Cowen exprime l'espoir qu'il sera rapidement mis fin aux souffrances endurées par le peuple iraquien. Toutes les parties au conflit doivent faire tout leur possible pour épargner la population civile et respecter pleinement le droit international humanitaire ainsi que les normes relatives aux droits de l'homme qui fixent des limites claires aux actions des belligérants.
4. Le racisme, répandu dans le monde, est aussi une source de grande préoccupation en Irlande. Le Gouvernement irlandais, résolu à lutter contre les incidents de nature raciste qui se sont produits au cours des dernières années, a adopté un ensemble de lois réprimant la discrimination et l'incitation à la haine raciale. Il a également établi un comité national consultatif sur le racisme et l'interculturalisme. Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, le Plan national d'action contre le racisme permettra de renforcer les politiques et stratégies visant à combattre le racisme qui ont déjà été mises en œuvre et de déterminer les nouvelles priorités dans ce domaine.
5. Le développement durable axé sur l'élimination de la pauvreté est le moyen le plus efficace de lutter à long terme contre les causes profondes des conflits et de promouvoir la paix et la sécurité. La communauté internationale doit donc chercher à assurer en priorité le progrès

économique et social des pays en développement. L'Irlande, qui attache une grande importance à la réalisation du droit au développement, s'est engagée à atteindre l'objectif fixé par l'ONU visant à consacrer 0,7 % du PNB à l'aide au développement avant 2007.

6. L'Irlande est aussi déterminée à faire en sorte que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dispose de ressources appropriées pour s'acquitter de sa mission. Elle lui a ainsi alloué 2,2 millions d'euros en 2002, et portera cette somme à 2,5 millions d'euros en 2003. Elle considère que tous les États devraient appuyer une augmentation des contributions au financement du HCDH en chargeant notamment leurs représentants à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale d'œuvrer activement dans ce sens.

7. Passant à la situation en Irlande du Nord, M. Cowen signale que le Gouvernement irlandais, aux côtés du Gouvernement britannique et des parties favorables à l'Accord de paix du vendredi saint, ont intensifié leur coopération récemment afin de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de l'Accord, et en particulier celles concernant les droits de l'homme et l'égalité. À cet égard, le Gouvernement irlandais se félicite des résultats des travaux menés par le Comité mixte des deux Commissions des droits de l'homme, mis en place dans le nord et le sud de l'île, et attend avec intérêt qu'il entreprenne d'élaborer une charte qui reflète les mesures prévues par l'Accord pour protéger les droits fondamentaux de toute la population de l'Irlande. Les Gouvernements irlandais et britannique avec l'appui de la communauté internationale et en collaboration avec les partis politiques s'emploient également à restaurer les institutions politiques et à rétablir un gouvernement stable et représentatif en Irlande du Nord.

8. Sur le plan international, la création de la Cour pénale internationale montre que la communauté internationale est déterminée à mettre un terme à l'impunité et à traduire en justice les auteurs des crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

9. L'humanité vit actuellement une période cruciale qui constitue une mise à l'épreuve pour le système des Nations Unies. La communauté internationale, notamment au sein de la Commission et d'autres organes de l'ONU, doit donc redoubler d'efforts pour que soit instauré un monde meilleur et plus sûr pour tous.

DÉCLARATION DE M. PIERRE-HENRI IMBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DROITS DE L'HOMME AU CONSEIL DE L'EUROPE

10. M. IMBERT (Conseil de l'Europe) dit que depuis les événements du 11 septembre 2001, le terrorisme n'a cessé d'être d'actualité. Il faut certes combattre ce fléau avec la plus grande fermeté, mais pas au détriment des valeurs fondamentales que sont les droits de l'homme. C'est dans cet esprit que le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté en juillet 2002 des lignes directrices sur le terrorisme et les droits de l'homme, qui constituent un guide pratique pour la mise en place de politiques, de législations et de mesures antiterroristes qui soient à la fois efficaces et respectueuses des droits de l'homme. Elles montrent que la nécessité de respecter les droits de l'homme n'est en aucun cas un obstacle à une lutte efficace contre le terrorisme. Le Conseil de l'Europe se félicite que l'Assemblée générale de l'ONU ait accueilli avec satisfaction ces lignes directrices et espère vivement que la Commission adoptera également une résolution sur cette question.

11. S'agissant de la question de la protection des droits de l'homme dans les situations de conflits armés, le Conseil de l'Europe salue avec une grande satisfaction l'installation récente de la Cour pénale internationale. Grâce à cette juridiction, les crimes internationaux les plus graves ne pourront plus rester impunis. La situation en Tchétchénie est un sujet de préoccupation constant pour le Conseil de l'Europe, qui est présent sur le terrain grâce aux missions effectuées par des experts et aux visites du Commissaire aux droits de l'homme et du Comité européen pour la prévention de la torture. Les autorités russes ont pris certaines mesures mais il faudra toutefois déterminer si elles sont véritablement efficaces. Le Conseil de l'Europe est préoccupé en particulier par le climat d'impunité qui règne dans la région et par la persistance du phénomène des disparitions.

12. Il est indéniable que les droits de l'homme sont particulièrement vulnérables dans les situations de conflit ou de tension. Il ressort de la réflexion intergouvernementale qui a été lancée sur cette question à la suite de la Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme de novembre 2000 que les principaux problèmes tiennent non pas à l'absence de normes internationales mais au non-respect des normes existantes. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe envisage de mettre en place un mécanisme d'établissement des faits qui interviendrait en cas de menace ou d'allégation de violations graves et massives des droits de l'homme.

13. L'abolition de la peine de mort demeure une priorité absolue pour le Conseil de l'Europe. L'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2003, du Protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, y compris en temps de guerre, représentera une étape décisive. Le Conseil de l'Europe invite la Commission à poursuivre ses travaux sur cette question et à adopter une résolution recommandant l'instauration d'un moratoire sur les exécutions.

14. La prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants des personnes privées de leur liberté est plus que jamais fondamentale dans le contexte actuel. En effet, la lutte contre le terrorisme peut donner lieu à des politiques contestables, notamment en ce qui concerne le traitement des suspects après leur arrestation. Le Conseil de l'Europe salue à cet égard l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture. Une collaboration étroite devrait pouvoir s'instaurer entre le Sous-Comité créé par le Protocole facultatif et le Comité européen pour la prévention de la torture.

15. Pour ce qui est des minorités, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales a permis l'ouverture de dialogues et l'examen de certains problèmes concernant les minorités au niveau national. Dans ce domaine également, le Conseil de l'Europe pourrait collaborer avec l'ONU, qui a acquis une grande expérience en la matière grâce à ses mécanismes conventionnels et ses activités concernant les minorités et les populations autochtones.

16. Le Conseil de l'Europe envisage aussi d'élaborer une convention européenne contre la traite des êtres humains, qui reposerait sur la définition acceptée dans le Protocole de Palerme. Ce projet a reçu le soutien de la réunion tripartite ONU-OSCE-Conseil de l'Europe. La Charte sociale européenne est, quant à elle, un instrument essentiel de protection des droits économiques et sociaux, car malgré sa richesse l'Europe n'est pas épargnée par la grande pauvreté et l'exclusion sociale. Le Conseil de l'Europe suit avec un intérêt particulier les travaux de l'ONU

relatifs à l'élaboration d'une convention internationale sur les droits et la dignité des personnes handicapées. Là aussi, une collaboration pourrait s'instaurer entre les deux organisations.

17. Pour conclure, M. Imbert met l'accent sur les réalisations accomplies par le Conseil de l'Europe qui a une attitude à la fois exigeante, car il s'efforce de ne pas transiger lorsque les droits de l'homme sont en cause, et modeste, car il sait les difficultés et parfois les échecs qu'il a dû et doit encore affronter. Sa seule ambition est, sinon d'atteindre, du moins de se rapprocher du but commun à l'ensemble des membres de la communauté internationale respectueux des droits de l'homme. Il exprime l'espoir que le Conseil de l'Europe et l'ONU renforceront leur coopération et continueront à partager leur expérience.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)
(E/CN.4/2003/11, 12 et Corr.1, 118 et Corr.1; E/CN.4/2003/CRP.1, 2 et 3)

18. La PRÉSIDENTE indique qu'à la demande du Bureau le secrétariat a sollicité l'avis du Bureau des affaires juridiques au sujet de la proposition relative à la tenue d'une séance extraordinaire sur la situation en Iraq. Elle donne lecture des paragraphes pertinents de l'avis rendu dans lesquels il est précisé que l'Article 12 de la Charte s'adresse à l'Assemblée générale et n'empêche donc pas la Commission des droits de l'homme d'examiner cette proposition bien que le Conseil de sécurité soit saisi de cette situation ou de formuler des recommandations ou des décisions relevant de sa compétence. Si la Commission fait une recommandation au Conseil économique et social, ce sera à celui-ci de décider de la voie à suivre.

19. M. SALLOUM (République arabe syrienne) informe tout d'abord la Commission que l'un d'eux s'étant retiré, les coauteurs de la proposition sont désormais au nombre de huit et sont les suivants: Algérie, Burkina Faso, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, République arabe syrienne, Soudan et Zimbabwe. Il donne ensuite lecture du nouvel intitulé de la proposition: «Séance extraordinaire de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme sur les droits de l'homme et la situation humanitaire en Iraq par suite de la guerre». Il invite instamment les membres de la Commission à adopter cette proposition par consensus, compte tenu de la détérioration de la situation en Iraq.

20. M. LEWALTER (Allemagne), s'exprimant au nom du Groupe occidental, demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur la proposition.

21. M. FERNÁNDEZ PALACIOS (Cuba) appuie la proposition formulée par la République arabe syrienne car il faut mettre fin à la barbarie et défendre la paix en Iraq où une guerre illégitime, dont nul ne peut prévoir l'ampleur et qui n'engendre que morts et destructions, est actuellement menée sous de faux prétextes. L'absence d'une réaction ferme et immédiate porterait gravement atteinte au droit international, au droit humanitaire et aux droits de l'homme, à l'image de l'ONU, et en particulier de la Commission, qui a déjà perdu beaucoup de sa crédibilité. La Commission se doit donc d'agir pour promouvoir une solution juste qui préserve la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq et de tous les pays de la région.

22. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que son pays est attaché à la sauvegarde de l'intégrité territoriale de l'Iraq et qu'il ne participera en rien aux opérations militaires en cours dans ce pays. Fidèle à ses idées selon lesquelles toute guerre est toujours préjudiciable à la fois à ses

vainqueurs et à ses vaincus, il s'attachera au contraire à chercher un règlement pacifique à la situation, seul ou avec d'autres pays. L'Arabie saoudite n'est donc pas opposée à la tenue d'une séance extraordinaire de la Commission, mais met cette dernière en garde contre les risques de politisation des débats et l'invite à ne pas s'écarter de son mandat, c'est-à-dire à traiter exclusivement des questions touchant aux droits de l'homme et à la situation humanitaire en Iraq et dans les pays voisins par suite de la guerre.

23. M. DEMBRI (Algérie) rappelle que c'est pour répondre aux préoccupations du Groupe occidental qui s'interrogeait sur la légitimité de la tenue d'une séance extraordinaire qu'un avis a été demandé au Conseiller juridique. Qu'il demande après un délai de 24 heures un vote alors que cet avis est favorable est pour le moins choquant. Il n'est pas normal que les questions qui touchent aux conséquences humanitaires de la guerre en cours en Iraq soient davantage développées dans les médias que dans les instances intergouvernementales, dont c'est pourtant le rôle. La Commission n'est-elle pas la conscience du monde, et les différents ministres qui se sont exprimés devant elle n'ont-ils pas tous justement insisté sur les conséquences humanitaires du conflit? La communauté internationale assiste à une guerre qui ne sera ni propre ni courte, contrairement à ce qui a été affirmé, et qui bafoue les buts qu'elle s'était fixés à la Conférence de San Francisco et énoncés dans la Charte, qui étaient de préserver les générations futures de la guerre, assurer le respect des droits de l'homme et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes. Si ces questions ne peuvent être abordées dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, la communauté internationale aura totalement échoué dans sa mission et la Commission n'aura plus de raison d'être. Il est pourtant important qu'un dialogue sérieux ait lieu entre le Nord et le Sud, car la vie humaine a le même prix dans tous les pays.

24. En conséquence, M. Dembri demande instamment aux pays du Groupe occidental, dont il connaît l'attachement aux valeurs humanistes, de retirer leur demande de vote et propose que la séance soit suspendue quelques minutes pour leur permettre de se consulter plus avant de façon à faciliter un consensus sur la proposition présentée.

25. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays regrette l'agression barbare et illégitime dont l'Iraq est victime et dont chacun connaît les conséquences tragiques grâce au travail des médias. La Commission ne peut rester silencieuse face à une telle situation. Les milliers de manifestants qui se sont mobilisés de par le monde pour dire non à cette guerre ne le comprendraient pas. La Jamahiriya arabe libyenne fait partie des coauteurs de la proposition et espère vivement qu'elle sera appuyée par tous les membres de la Commission, car quiconque s'y opposera fera douter de son engagement en faveur des droits de l'homme.

26. M. CHIPAZIWA (Zimbabwe) souscrit à la déclaration du représentant de l'Arabie saoudite, dont il partage la crainte de voir la Commission des droits de l'homme s'écarter des questions strictement liées aux droits de l'homme et aux problèmes humanitaires. Si l'on évite cet écueil, il ne voit pas pour quelle raison on pourrait ne pas donner aux États l'occasion de s'exprimer sur la question pressante de la situation en Iraq.

27. M. SALLOUM (République arabe syrienne) dit que la vérité est que la guerre menée contre l'Iraq ne sera pas courte, qu'elle ne sera pas dans l'intérêt de la population civile et qu'elle ne favorisera pas non plus la démocratie. Elle est menée avec des technologies de pointe par des États qui se posent en défenseurs des droits de l'homme mais affament et assoiffent

les populations comme au temps des guerres du Moyen Âge. Comme le Conseiller juridique l'a confirmé, la Commission est habilitée à se pencher sur la situation en Iraq, à condition qu'elle se limite à étudier les moyens d'alléger les souffrances du peuple iraquien et qu'elle ne traite pas de questions qui sont du ressort du Conseil de sécurité. La délégation syrienne exhorte tous les membres à ne pas s'opposer à ce que la Commission se réunisse au plus vite en séance extraordinaire pour ne pas se rendre complices de l'aggravation des souffrances du peuple iraquien innocent.

28. M. UMER (Pakistan) fait observer que la Commission se réunit en de tristes circonstances, la guerre en Iraq ayant été déclenchée, en dépit des efforts déployés par bon nombre de pays, dont son pays, pour l'empêcher. Le Pakistan reste convaincu de la nécessité de continuer à tout faire pour éviter les souffrances inutiles, les pertes en vies humaines et la destruction des infrastructures et des lieux saints, ainsi que pour préserver l'intégrité territoriale de l'Iraq et le droit d'accès de son peuple à ses ressources naturelles. En effet, le droit international interdit les attaques contre les civils, tout comme l'utilisation de certains types d'armes frappant sans discrimination. Comme l'a déjà fait le Comité international de la Croix-Rouge, la délégation pakistanaise rappelle aux parties belligérantes qu'elles doivent respecter strictement les Conventions de Genève et leur demande instamment de coopérer pour rétablir au plus vite l'approvisionnement en eau des populations touchées. Le Pakistan a compté parmi les premiers pays à soulever au Conseil de sécurité la question des conséquences humanitaires du conflit en cours et a insisté sur la responsabilité qu'ont en la matière non seulement l'Iraq mais aussi la communauté internationale. Il a aussi été parmi les premiers à plaider pour la préservation du droit d'accès du peuple iraquien à ses ressources et pour la levée rapide des sanctions pesant encore contre l'Iraq. C'est donc tout naturellement qu'il est favorable à la tenue d'une séance extraordinaire sur les droits de l'homme et la situation humanitaire en Iraq par suite de la guerre.

29. M^{me} RAJMAH (Malaisie) indique que si la Malaisie a, avec d'autres États, demandé la tenue d'une séance extraordinaire, c'est parce qu'elle a l'intime conviction que la guerre en Iraq constitue une violation de la Charte des Nations Unies et que ce type d'action «préventive» unilatérale est inacceptable. Étant donné que ces faits condamnables se produisent au moment même où elle siège, la Commission se doit d'intervenir sans attendre. Ne pas le faire ternirait à jamais sa réputation.

30. M. DEMBRI (Algérie) demande si les pays du Groupe occidental sont prêts à retirer leur demande de vote et à se consulter plus avant comme il le leur a proposé.

31. M. LEWALTER (Allemagne) indique que le Groupe occidental ne voit pas l'utilité de tenir d'autres consultations car il a d'ores et déjà décidé de s'en tenir à sa position.

32. La PRÉSIDENTE invite en conséquence les délégations qui le souhaitent à présenter leurs explications de vote avant le vote.

33. M. BIGGAR (Irlande), s'exprimant au nom des pays membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission, auxquels s'associent un certain nombre de pays candidats à l'adhésion à l'UE, dit que l'Union européenne est disposée à traiter de la situation humanitaire en Iraq à la session en cours, comme elle l'a déjà fait par le passé, lors de l'examen du point 9 de l'ordre du jour de la Commission. Elle attend des parties belligérantes qu'elles se conforment strictement aux Conventions de Genève et souhaite que le conflit cesse aussi rapidement

que possible. Il n'en reste pas moins que le mandat de la Commission est la promotion des droits de l'homme, non le maintien de la paix et de la sécurité internationales, question qui est du ressort du Conseil de sécurité – lequel reste saisi de la situation en Iraq. C'est pourquoi l'Union européenne ne peut se rallier à la proposition tendant à organiser une séance extraordinaire sur la question.

34. M. NOGAWA (Japon) fait observer que la question de la guerre qui se déroule actuellement en Iraq relève essentiellement de la compétence du Conseil de sécurité. La délégation japonaise n'aurait pas d'objection à ce que la Commission débattenne de la situation humanitaire en Iraq à condition que ce débat ne soit pas utilisé à des fins politiques. Elle note par ailleurs qu'il est trop tôt pour évaluer les conséquences humanitaires du conflit en cours et appelle que la question des droits de l'homme en Iraq peut être également examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour. Ne voyant donc pas la nécessité d'y consacrer une séance extraordinaire, la délégation japonaise votera contre la proposition présentée.

35. M. AL-FAIHANI (Bahreïn) dit que la délégation bahreïnite a déjà expliqué à plusieurs reprises la position du Bahreïn au sujet de la guerre en Iraq. Elle est favorable à la tenue d'une séance extraordinaire sur la question à condition que le débat ne porte que sur les questions humanitaires et relatives aux droits de l'homme qui seules relèvent de la compétence de la Commission.

36. M^{me} DO VALLE PEREIRA (Brésil) estime que la Commission manquerait à son devoir en tant que principale instance de l'ONU chargée des questions relatives aux droits de l'homme si elle n'examinait pas la situation très grave qui règne actuellement en Iraq sous l'angle de la protection et de la promotion de ces droits. Elle votera donc pour la proposition syrienne.

37. M. KARIYAWASAM (Sri Lanka) dit que son pays est extrêmement préoccupé par les conséquences politiques, économiques, sociales et surtout humanitaires du conflit militaire en Iraq qui touche toute la région du Moyen-Orient, mais continue de penser que les problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales devraient autant que possible être examinés et résolus dans le cadre du Conseil de sécurité. La Commission doit se limiter à examiner les questions qui relèvent de son mandat, c'est-à-dire la protection des droits de l'homme et les questions humanitaires. En ce qui concerne l'Iraq, elle devrait donc aussi examiner non seulement la situation actuelle mais également toutes les causes profondes de cette situation. Or, le but de la séance extraordinaire proposée est d'examiner les conséquences humanitaires de la guerre en cours. En conséquence, Sri Lanka ne peut appuyer cette proposition et s'abstiendra lors du vote.

38. M. SMITH (Australie) dit qu'une séance extraordinaire sur l'Iraq ne paraît ni appropriée, ni souhaitable, ni nécessaire. Le Conseil de sécurité demeure en effet l'instance de l'ONU la plus appropriée pour traiter du conflit en cours dans ce pays et doit se réunir le jour même à ce sujet. Pendant plus de 20 ans, le Gouvernement iraquien a violé de façon flagrante les droits de l'homme, et la question a même fait l'objet d'une résolution de la Commission. Pourtant, jamais la Commission n'a jugé nécessaire de tenir une séance spéciale sur le sujet même lorsque l'Iraq a envahi le Koweït en 1990. Il ne paraît pas logique de lui demander de consacrer un débat spécial à ce qui se passe dans ce pays au moment où une coalition de pays y mène une action militaire qui, il faut l'espérer, aboutira au rétablissement de la démocratie. Une séance extraordinaire sur la question ne ferait que conforter un régime condamné à maintes reprises par la Commission

pour ses atteintes aux droits de l'homme. Par conséquent, l'Australie votera contre la proposition.

39. M. WESTDAL (Canada) fait observer que l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq est déjà prévu au titre du point 9 de l'ordre du jour. En ce qui concerne la situation humanitaire, il rappelle que toutes les parties au conflit doivent assumer leurs responsabilités en vertu du droit international humanitaire comme l'ont souligné le CICR et le Secrétaire général de l'ONU. Les problèmes humanitaires étant actuellement examinés dans un certain nombre d'instances, la délégation canadienne ne voit pas en quoi une séance extraordinaire sur la question serait utile et pense au contraire qu'elle risquerait de politiser encore les travaux de la Commission. C'est pourquoi elle votera contre la proposition.

40. M. NGO Quang Xuan (Viet Nam) dit que la délégation vietnamienne votera pour la proposition à l'étude car elle estime que les membres de la Commission devraient rechercher ensemble des moyens de réduire les souffrances terribles que la guerre en cours engendrera pour la population iraquienne.

41. M. Eui-Yong CHUNG (République de Corée) dit que son pays est très préoccupé par le sort des civils irakiens innocents et soutient par conséquent les efforts du Secrétaire général pour faciliter la fourniture de secours humanitaires à l'Iraq. Il n'est pas convaincu toutefois de la nécessité pour la Commission de tenir une séance extraordinaire sur la question étant donné, d'une part, que la situation dans laquelle se trouve l'Iraq résulte du non-respect par ce pays des résolutions du Conseil de sécurité et, d'autre part, que les aspects humanitaires de cette situation pourraient être examinés au besoin par la Commission au titre du point 9 de son ordre du jour.

42. M. RODRIGUEZ CEDEÑO (Venezuela) appuie la proposition présentée par la République arabe syrienne car, sans entrer dans un débat subjectif sur la légitimité de l'intervention militaire en Iraq, la Commission ne peut rester impassible face aux conséquences de cette intervention pour les droits de l'homme et sur le plan humanitaire. La Commission doit tenter de tout mettre en œuvre pour y remédier et protéger les civils. La délégation vénézuélienne est donc favorable à la tenue d'une séance extraordinaire portant sur ces conséquences.

43. M. PURI (Inde) dit que son pays regrette vivement le déclenchement des opérations militaires contre l'Iraq étant donné qu'il a toujours fait campagne en faveur d'un règlement pacifique des conflits, sauf dans le cas des guerres contre le terrorisme car il n'y a pas de dialogue possible avec des terroristes ou les États qui les soutiennent. L'Inde espère que tout sera fait pour soulager les souffrances de la population iraquienne et que la souveraineté et l'intégrité territoriales de l'Iraq ainsi que ses traditions séculaires seront respectées, et est prête à participer à ces efforts.

44. Bien qu'elle partage les préoccupations des auteurs de la proposition présentée compte tenu des graves souffrances et des dommages qui accompagnent toute guerre, la délégation indienne estime que le rôle principal de la Commission doit être d'examiner les problèmes liés aux droits de l'homme ainsi que l'établissement et l'application des normes internationales s'y rapportant. Ayant toujours été opposée à l'adoption de résolutions visant des pays spécifiques, elle craint que cette proposition n'aboutisse au même résultat, raison pour laquelle elle s'en dissocie. La politisation inhérente à toute tentative pour élargir le mandat de la Commission et amener celle-ci à s'occuper de questions relevant d'autres organes ne peut que

desservir l'Organisation. Étant donné que la séance extraordinaire risque d'entraîner une politisation des travaux de la Commission, la délégation indienne s'abstiendra lors du vote sur cette proposition.

45. M^{me} LAOHAPHAN (Thaïlande) dit que la Thaïlande est pleinement consciente des conséquences humanitaires du conflit qui se déroule en Iraq, et se félicite que le Conseil de sécurité ait été saisi de la question car il est l'instance la plus compétente pour l'examiner et aboutir à des résultats. La Thaïlande est prête à participer aux efforts pour fournir une assistance humanitaire au peuple iraquien et à contribuer à la reconstruction et au relèvement de l'Iraq. La délégation thaïlandaise est par conséquent d'avis qu'une séance extraordinaire sur la situation en Iraq n'est pas nécessaire, d'autant que la situation des droits de l'homme dans ce pays pourrait être examinée au titre du point 9 de l'ordre du jour, et votera donc contre la proposition syrienne.

46. M. LEZCANO (Paraguay) dit que son pays a toujours été favorable à un règlement pacifique de la crise iraquienne et est très préoccupé par les conséquences terribles de la guerre qui se déroule en Iraq sur le plan humanitaire ainsi que par les effets collatéraux négatifs qu'elle aura sur le Moyen-Orient déjà fort fragilisé. La délégation paraguayenne craint cependant que la séance extraordinaire proposée ne débouche sur un débat sans rapport avec les questions humanitaires. En outre, le Conseil de sécurité doit se réunir pour étudier les mesures urgentes et concrètes à prendre pour relancer le programme «Pétrole contre nourriture» et fournir une assistance humanitaire à l'Iraq. La tenue d'une séance extraordinaire ne ferait que disperser les efforts de la Commission et la délégation paraguayenne votera donc contre la proposition.

47. M. GONZALEZ SANZ (Costa Rica) dit qu'en dépit de son attachement à la paix, à la diplomatie, aux droits de l'homme et au dialogue pour résoudre les conflits, le Costa Rica votera contre la proposition relative à la tenue d'une séance extraordinaire de la Commission sur les conséquences humanitaires de la guerre en Iraq car il craint que ce débat ne s'égare dans des questions d'ordre politique qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission. Or le Costa Rica a toujours prôné la transparence et la dépolitisation des travaux de la Commission. Néanmoins, il lance un appel à tous les États concernés pour qu'ils garantissent la sécurité et les droits de l'homme inaliénables de la population civile iraquienne et respectent leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. Ils seront rendus responsables de tous les abus qui seront commis durant ce conflit douloureux et extrêmement préoccupant. Tous les membres de la communauté internationale doivent donc déployer des efforts pour atténuer les conséquences de cette guerre dans la mesure de leurs possibilités et faire en sorte qu'elle soit rapidement menée à terme.

48. Le Costa Rica réaffirme son appui inconditionnel à tous les organismes et institutions spécialisés des Nations Unies chargés de veiller au respect des droits de l'homme et du droit humanitaire et est prêt à contribuer dans la mesure de ses capacités aux programmes d'assistance humanitaire à l'Iraq qui seront mis en place, en particulier avec les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

49. M. VEGA (Chili) dit que le règlement pacifique des différends et le respect du droit international sont les piliers fondamentaux de la politique de son pays qui, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité, a tout mis en œuvre pour que la crise iraquienne soit résolue par des moyens pacifiques. Le Chili regrette par conséquent profondément le déclenchement des

hostilités et exprime l'espoir que la paix sera rapidement rétablie en Iraq car c'est le seul garant du respect du droit humanitaire.

50. La délégation chilienne craint que le débat proposé sur les conséquences de la guerre en Iraq ne se transforme en un simple échange de condamnations et d'accusations, alors qu'il faudrait engager un dialogue efficace sur les moyens concrets de protéger les droits de l'homme et d'atténuer les souffrances des Iraquiens. Le Conseil de sécurité a entrepris ce dialogue et le Chili fera tout pour contribuer à la réalisation de cet objectif. Cela dit, la délégation chilienne est d'avis qu'il incombe à la Commission d'intervenir lorsque les droits de l'homme sont menacés. Ne pouvant donc ni appuyer ni rejeter la proposition de la République arabe syrienne, elle s'abstiendra lors du vote.

51. M. SHA Zukang (Chine) déplore profondément les événements qui se déroulent en Iraq et dont le monde entier suit l'évolution grâce aux médias internationaux. La tragédie que vit la population iraquienne ne peut laisser personne insensible. Les bombardements qui ont fait de nombreuses victimes parmi des civils innocents suscitent la même consternation que les attentats du 11 septembre 2001 contre des innocents. La délégation chinoise constate que, selon l'avis rendu par le Conseiller juridique de l'ONU, la Commission est habilitée à traiter des conséquences humanitaires et des effets sur la situation des droits de l'homme en Iraq de la guerre dans ce pays. Par conséquent, elle n'a pas de raison de s'opposer à la tenue d'une séance extraordinaire sur la question et votera donc pour cette proposition. Si celle-ci est adoptée et que la séance extraordinaire a lieu, elle limitera ses observations aux questions relevant du mandat de la Commission. Il n'y a pas lieu dans l'immédiat de préjuger des résultats de cette séance.

52. M^{me} MOHAMED (Kenya) rappelle que son pays a toujours considéré que la décision de recourir à la force contre l'Iraq ne devait être prise qu'avec l'aval des Nations Unies et si tous les efforts en vue d'un règlement pacifique de la crise échouaient. La guerre qui a éclaté aura des conséquences très graves non seulement sur le plan politique et économique en général mais aussi du point de vue humanitaire pour le peuple iraquien et pour les pays de la région. C'est pourquoi la Commission se doit d'exhorter les belligérants à respecter les droits de l'homme et les Conventions de Genève. Les efforts de médiation doivent jouer un rôle prioritaire. En conséquence, la délégation kényenne votera pour la tenue d'une séance extraordinaire consacrée à la question en espérant que, si elle a lieu, les débats ne prendront pas un tour politique et ne dépasseront pas le cadre fixé.

53. *Sur la demande du représentant de l'Allemagne, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition de la République arabe syrienne relative à la convocation d'une séance extraordinaire d'urgence de la Commission des droits de l'homme en vue d'examiner les droits de l'homme et la situation humanitaire en Iraq par suite de la guerre.*

54. *L'appel commence par l'Arménie, dont le nom est tiré au sort par le Président.*

Votent pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Malaisie, Pakistan, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela, Viet Nam, Zimbabwe.

Votent contre: Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Cameroun, Canada, Costa Rica, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Irlande, Japon, Mexique, Ouganda, Paraguay, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande, Uruguay.

S'abstiennent: Chili, Gabon, Inde, République démocratique du Congo, Sénégal, Sri Lanka, Togo.

55. *Par 25 voix contre 18, avec 7 abstentions, la proposition de la République arabe syrienne est rejetée.*

56. M. ALBIN (Mexique), expliquant son vote après le vote, rappelle que le 20 mars le Président du Mexique a regretté que l'affrontement armé ait commencé en Iraq et qu'il n'ait pas été possible de désarmer ce pays par des moyens pacifiques. Il a déclaré que le Mexique participerait activement aux tâches humanitaires qui s'avèreraient nécessaires et a appelé la communauté internationale à s'unir pour construire un Moyen-Orient sûr et pacifique.

57. La délégation mexicaine s'associe à l'appel lancé le même jour par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme aux parties au conflit pour qu'elles respectent les droits de l'homme et le droit international humanitaire, questions qui seules relèvent de la compétence de la Commission. Celle-ci ne saurait se prononcer en effet sur des questions relevant d'autres organes. Manifestement, l'objectif visé par la proposition de la République arabe syrienne contenait certains éléments qui n'entraient pas dans le cadre du mandat de la Commission. C'est pourquoi la délégation mexicaine a voté contre cette proposition.

58. M. NENE (Afrique du Sud) dit que le vote sur la proposition syrienne a fait resurgir le spectre de la division Nord-Sud. On a peine à croire que la Commission ne puisse s'entendre sur des questions concernant les droits, la vie et la mort des personnes qui, pour la simple raison qu'elles sont nées iraqiennes, se trouvent sur le théâtre d'une guerre injuste lancée par une minorité. Cette minorité a plongé le système international dans une situation grave, prétendument pour le bien des Iraquiens. Mais est-ce bien ainsi que les Iraquiens auraient aimé changer leur propre situation? L'argument selon lequel la guerre sera courte peut aussi se traduire par la formule «tuez-les rapidement!». Cette minorité affirme qu'elle reconstruira l'Iraq après la guerre, mais les infrastructures et les biens détruits ne pourront jamais être reconstruits à l'identique et surtout les personnes qui auront perdu la vie ne pourront jamais être remplacées.

59. La Commission pourrait au moins adresser à la population iraquienne prise dans la tourmente de la guerre un message de solidarité qui lui redonnerait un peu d'espoir.

60. M. VIEIRA DE MELLO (Haut-Commissaire aux droits de l'homme) dit que même si des divisions sont apparues au sein de la Commission en ce qui concerne la convocation d'une séance extraordinaire sur les conséquences humanitaires du conflit en Iraq, nul ne conteste que le peuple iraquien se trouve dans une situation tragique. Le Haut-Commissaire appelle une nouvelle fois toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme fondamentaux et à tout mettre en œuvre pour protéger la population civile qui, on ne le répètera jamais assez, subit, conflit après conflit, l'essentiel de la violence.

61. Il convient de rappeler toutefois que la situation des droits de l'homme en Iraq n'est pas nouvelle et que les droits du peuple iraquien sont violés depuis de nombreuses années, comme en témoignent les rapports des rapporteurs spéciaux successifs de la Commission chargés de la question et des experts d'organisations non gouvernementales dignes de foi. Il ne faut pas oublier non plus que le peuple iraquien a souffert des sanctions imposées à l'Iraq.

62. Le Haut-Commissaire rappelle qu'en temps de guerre les droits de l'homme fondamentaux doivent être protégés par les parties au conflit, qui doivent également observer les règles applicables en cas de conflit armé, en particulier l'obligation de faire la distinction entre combattants et non-combattants. La population civile ne doit jamais être la cible d'attaques. Les États ne doivent jamais mettre délibérément la vie des civils en danger. Il faut absolument renoncer à viser une cible donnée s'il existe le moindre risque de toucher la population civile, notamment dans les zones urbaines densément peuplées. Les États doivent également épargner les infrastructures et les autres biens essentiels pour la population civile, y compris les édifices religieux et historiques. La population civile ne doit pas faire l'objet de représailles et l'assistance humanitaire ne doit pas être entravée.

63. La Commission doit veiller à ce que les droits de l'homme restent au cœur de ses travaux. Il faut éviter de se comporter de façon théâtrale car cela n'améliorera en rien la situation du peuple iraquien. L'ONU n'a pas été en mesure jusqu'à présent d'influer sur la situation des droits de l'homme en Iraq. La Commission doit aujourd'hui redoubler d'efforts pour modifier le cours des choses et prendre des mesures qui aient des effets véritablement positifs pour la population iraquienne. Elle doit rester unie autour de ce noble objectif.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

64. M. DHARI KHALIL MAHMOUD (Observateur de l'Iraq) regrette que la Commission ait refusé d'examiner la situation humanitaire en Iraq alors même que ce pays est victime d'une agression militaire et que sa population tout entière fait l'objet d'un génocide. Il s'étonne que l'on puisse demander des enquêtes sur les pratiques du Gouvernement iraquien au moment où un déluge de bombes s'abat sur le pays. C'est sur les souffrances du peuple iraquien, notamment les enfants, et sur les violations de ses droits par les États-Unis et le Royaume-Uni qu'il faudrait enquêter.

La séance est levée à 13 h 5
